

INSCRIPTION 2018-2019

En 2ème année de pharmacie des étudiants :

- reçus au concours de PACES à Brest
- accédant par le biais de la passerelle
- dont le transfert de dossier a été accepté par les directeurs d'UFR d'origine et d'accueil

NOUVEAUTÉ

En application de la loi ORE, les étudiants en formation initiale classique ou apprentissage doivent obligatoirement s'acquitter de la **contribution vie étudiante** (CVEC) auprès du CROUS (messervices.etudiant.gouv.fr).

Les étudiants n'ont plus d'affiliation à la sécurité sociale étudiante à effectuer auprès des établissements et n'ont plus de cotisation à payer. Disparition du régime de la sécurité sociale étudiante à la rentrée 2019.

Rentrée 2018 :

Vous restez rattaché à une mutuelle étudiante (SMER/LMDE)

Montant :

Le montant de l'inscription administrative (**sur un seul chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université de Rennes 1**) est de :

- 170€
- Si vous êtes boursier le montant est nul et/ou égal à 0.

Pièces à joindre :

Les cartes d'étudiants vous seront envoyées par courrier.